

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

UN/SA COLLE



Vendredi 9 décembre 1960, à 15 heures

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 16 de l'ordre du jour:	
Election de six membres du Conseil économique et social (<u>suite</u>)	1287

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de six membres du Conseil économique et social (suite*)

1. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va procéder cet après-midi à l'élection de six membres du Conseil économique et social. Ces membres occuperont les sièges qui vont devenir vacants au Conseil le 31 décembre 1960, à l'expiration des mandats des membres suivants: Chili, Chine, Costa Rica, France, Pays-Bas et Soudan. Dans le cas du Conseil économique et social, les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

2. Je rappellerai aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1961 continueront à être membres du Conseil économique et social: l'Afghanistan, le Brésil, la Bulgarie, le Danemark, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, l'Espagne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, le Venezuela. Ces pays ne sont donc, évidemment, pas éligibles au cours de l'élection à laquelle l'Assemblée va procéder.

3. Je demanderai aux représentants de bien vouloir porter sur le bulletin de vote les noms des six pays en faveur desquels ils désirent voter. Les bulletins sur lesquels figureront plus de six noms seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	93
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	93
Abstentions:	0
Nombre de votants:	93
Majorité requise:	62
Nombre de voix obtenues:	

Uruguay	77
Salvador	73
France	70
Jordanie	68
Ethiopie	62
Belgique	52
Chine	51

Ghana	11
Libéria	3
Chili	2
Indonésie	2
Nigéria	2
Somalie	2
Costa Rica	1
Guinée	1
Haïti	1
Inde	1
Irlande	1
Iran	1
Israël	1
Mali	1
Mexique	1
Pays-Bas	1
République arabe unie	1
République Dominicaine	1
Soudan	1
Suède	1
Tchécoslovaquie	1
Yémen	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Ethiopie, la France, la Jordanie, le Salvador et l'Uruguay sont élus.

4. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à l'article 95 du règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant procéder à un tour de scrutin à candidatures limitées, qui ne portera que sur les deux pays ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages à la suite des cinq pays qui viennent d'être élus. Ces deux pays sont la Belgique et la Chine. Les membres de l'Assemblée sont priés de porter sur le bulletin de vote le nom de l'un de ces deux pays, faute de quoi le bulletin sera considéré comme nul.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	99
Bulletins nuls:	13
Bulletins valables:	86
Abstentions:	12
Nombre de votants:	74
Majorité requise:	50
Nombre de voix obtenues:	
Belgique	37
Chine	37

5. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Aucun des deux pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée va procéder à un deuxième tour de scrutin à candidatures limitées, qui ne portera que sur la Belgique et la Chine. Les membres de l'Assemblée sont priés de porter sur le bulletin de vote le nom de l'un de ces deux pays, faute de quoi le bulletin sera considéré comme nul.

*Reprise des débats de la 914^{ème} séance.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	97
Bulletins nuls:	13
Bulletins valables:	84
Abstentions:	16
Nombre de votants:	68
Majorité requise:	46

Nombre de voix obtenues:

Belgique	35
Chine	33

6. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le siège vacant n'ayant pu être pourvu à la suite de ces trois tours de scrutin, l'Assemblée va procéder à trois tours de scrutin non restreint. Au cours de ce scrutin, tous les membres sont donc éligibles, à l'exception des membres du Conseil économique et social qui continueront à siéger après le 1er janvier 1961 et des cinq membres élus au premier tour. Les membres sont priés de ne porter sur le bulletin de vote que le nom d'un seul pays; tout bulletin sur lequel figurera plus d'un nom sera considéré comme nul.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	97
Bulletins nuls:	5
Bulletins valables:	92
Abstentions:	7
Nombre de votants:	85
Majorité requise:	57

Nombre de voix obtenues:

Belgique	34
Chine	22
Inde	14
Ghana	4
Indonésie	2
Suède	2
Autriche	1
Finlande	1
Guinée	1
Israël	1
Libéria	1
Népal	1
Tchad	1

7. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le résultat de ce quatrième tour de scrutin n'ayant pas été concluant, l'Assemblée va procéder à un cinquième tour, lui aussi sans limitation de candidatures. Les membres de l'Assemblée sont priés de porter sur le bulletin de vote le nom d'un pays qui ne soit ni un pays dont le mandat au Conseil économique et social va au delà du 1er janvier 1961, ni l'un des cinq pays dont l'élection a déjà été assurée.

M. Nesbitt (Canada), vice-président, assume la présidence.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	98
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	98
Abstentions:	1
Nombre de votants:	97
Majorité requise:	65

Nombre de voix obtenues:

Inde	39
Belgique	33
Chine	18
Autriche	2
Canada	1
Indonésie	1
Iran	1
Maroc	1
Suède	1

8. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons procéder au troisième tour de scrutin non restreint.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	96
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	96
Abstentions:	1
Nombre de votants:	95
Majorité requise:	64

Nombre de voix obtenues:

Inde	46
Belgique	34
Chine	11
Autriche	4

9. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à l'article 95 du règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant procéder à une nouvelle série de trois tours de scrutin à candidatures limitées, ne portant que sur l'Inde et la Belgique. Les membres de l'Assemblée sont donc priés d'indiquer sur le bulletin de vote le nom de l'un de ces deux pays.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	98
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	97
Abstentions:	2
Nombre de votants:	95
Majorité requise:	64

Nombre de voix obtenues:

Inde	50
Belgique	45

10. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le premier des trois tours de scrutin à candidatures limitées n'ayant pas donné de résultat, l'Assemblée va procéder à un nouveau tour de scrutin restreint, ne portant que sur l'Inde et la Belgique.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	97
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	97
Abstentions:	2
Nombre de votants:	95
Majorité requise:	64

Nombre de voix obtenues:

Belgique.....	48
Inde.....	47

11. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Aucun des deux pays intéressés n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée va procéder à un neuvième tour de scrutin, qui sera encore limité à ces deux pays. Ce sera le troisième de la série de scrutins limités à l'Inde et à la Belgique.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	98
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	98
Abstentions:	4
Nombre de votants:	94
Majorité requise:	63

Nombre de voix obtenues:

Inde.....	50
Belgique.....	44

12. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Ce tour de scrutin n'ayant pas non plus donné de résultat, l'Assemblée va maintenant procéder à un dixième tour, celui-ci sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Loizou (Chypre) et M. Svenningsen (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	97
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	96
Abstentions:	1
Nombre de votants:	95
Majorité requise:	64

Nombre de voix obtenues:

Inde.....	47
Belgique.....	36
Chine.....	6
Autriche.....	3
Cambodge.....	1
Luxembourg.....	1
Madagascar.....	1

13. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le dixième tour de scrutin n'a pas non plus donné de résultat. L'Assemblée a effectué 10 tours de scrutin pour pourvoir le siège qui demeure vacant au Conseil économique et social et, jusqu'à présent, ces scrutins n'ont pas donné de résultat. De plus, le dernier tour semble indiquer que l'on ne peut s'attendre à aucun résultat concluant dans l'immédiat. Dans ces conditions, et sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée, je proposerai de ne plus procéder à de nouveaux tours de scrutin maintenant, mais de les reprendre à la prochaine séance. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte ma proposition.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.